

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires

d'Eure-et-Loir

Service: Service de la Gestion des risques,

de l'eau et de la Biodiversité Bureau. : GEMAPRIN

403

Affaire suivie par :Magali Maillart Tél. 02 37 20 40 64 Fax : 02 37 20 40 49 Courriel : magali.maillart@eure-et-loir.gouv.fr

P. J.: Dossier de saisine pour l'examen au cas par cas

Chartres, le 1 6 OCT. 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

<u>Objet</u>; Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas pas cas de la modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Vallée de l'Eure sur la commune de Saint-Prest.

En application de l'article R122-17 II du code de l'environnement, un plan de prévention des risques peut être soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas. L'autorité environnementale pour l'examen d'un tel plan est le CGEDD.

Une démarche pour la modification du PPRI de la Vallée de l'Eure sur la commune de Saint-Prest est lancée. Aussi je vous sollicite pour l'examen au cas par cas du projet de modification de ce PPR afin de déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour cette modification.

P/O Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir La Cheffe de Service de la Gestion des risques, de l'eau et de la Biodive sité

Isabelle GRATTEN



PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité Bureau : GEMAPRIN

Dossier d'évaluation environnementale d'examen au cas par cas de la modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Eure sur la commune de Saint-Prest.

Table des matières

Introduction
Présentation du PPRI de Saint-Prest
Motif de la modification
Périmètre de la modification
Description de la modification de la carte des aléas et de la carte du zonage réglementaire
Document d'urbanisme sur la commune
Incidences sur l'environnement et la santé humaine

ANNEXE : Planche 4/10 des aléas et du zonage réglementaire avant modification ANNEXE : Planche 4/10 des aléas et du zonage réglementaire – projet de modification

Introduction:

L'article R122-17 II du code de l'environnement prévoit que les plans de prévention des risques sont susceptibles d'être soumis à une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Cet examen est basé sur les dispositions de l'article R122-18 du code de l'environnement.

Présentation du PPRI de la Vallée de l'Eure sur la commune de Saint-Prest

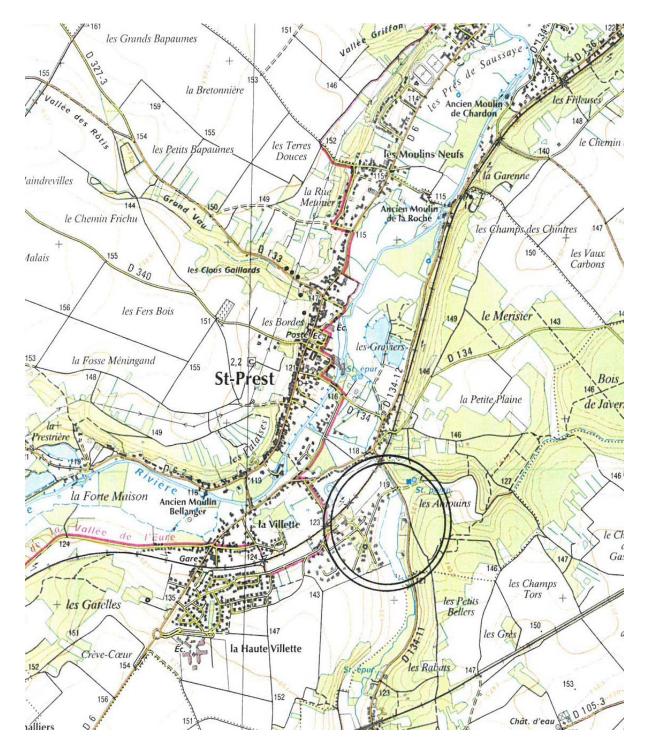
Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Saint-Prest a été prescrit le 24 décembre 2001 (arrêté n° 2206). A l'issue de la procédure réglementaire d'élaboration, il a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2009 (n° 2009-0112).

La démarche d'élaboration du PPR a été conduite par la direction départementale des territoires (DDT) en lien avec le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE NC) LR de Blois. Elle s'est déroulée sur 7 communes : Lèves, Champhol, Saint-Prest, Jouy, Soulaires, Saint-Piat et Mévoisins.

Seul le risque inondation par crue lente a été pris en compte.

Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-0112 en date du 19 février 2009, il comprend :

- une note de présentation (pièce A)
- un règlement (pièce B)
- des cartes de zonage réglementaire (pièce C)
- des cartes d'aléas des zones inondables (pièce D)
- des cartes des enjeux (pièce E)



La modification du PPRI de Saint-Prest porte sur un affluent de l'Eure «la Roguenette » dont seule la partie avale a été prise en compte dans le PPRI.

Motif de la modification :

Par courrier du 17 novembre 2012, Monsieur le Maire a fait part au préfet d'Eure-et-Loir d'une erreur matérielle sur la cartographie des aléas et de zonage réglementaire (carte N°4 du PPRI) dans le PPRI de l'Eure sur la commune de Saint-Prest.

En effet, une erreur matérielle a été relevée au niveau d'un secteur particulier sur la carte n°4 des aléas et du zonage réglementaire du PPRI.

L'erreur porte sur un affluent de l'Eure, « la Roguenette », partiellement prise en compte dans le PPRI.

Actuellement, le tracé du cours d'eau (lit mineur en aléa très fort) est placé au droit d'une route et sur les habitations.

Or, le cours du ruisseau est situé dans un pré en contrebas de la route RD 134-11. Cette route est en hauteur par rapport au pré (dénivelé entre 1 et 6 m)

Le tracé réel du cours d'eau va être redessiné afin de le placer à son positionnement réel en fond de vallée entre des prairies et les jardins. Les maisons et la route, étant surélevées par rapport au cours d'eau, devraient être classées en zone inondable constructible au lieu d'inondable inconstructible en ajustant les aléas et le zonage à la situation topographique.

Pour corriger cette erreur, une procédure de modification du PPRI de l'Eure sur la commune de Saint-Prest est engagée.

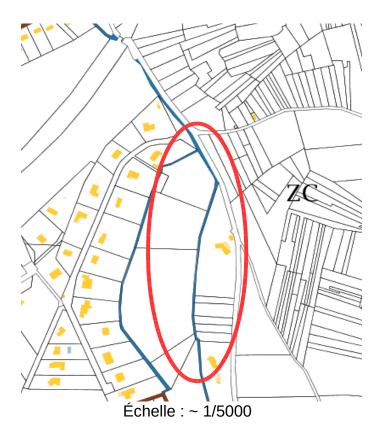


Illustration : Carte des parcelles cadastrées. L'ellipse rouge correspond à la section ZC 356 à 362, 564 à 568 et 508 faisant l'objet de la modification.

Périmètre de la modification :

La rectification de la carte d'aléa et du plan de zonage concernent :

- les parcelles ZC 356, 357, 358, 359, 360,361 et 362 actuellement classées en aléa très fort et moyen, en zone inondable inconstructible V4 et V2 et d'une surface d'environ 1,6 ha
- les parcelles ZC 508, 564, 566, 567 et 568, classées en aléa faible, en zone inondable inconstructible V1 et d'une surface d'environ 3,3 ha.

La zone concernée par la modification du PPRI est limitée au regard du périmètre du PPRI et ne concernera qu'une partie restreinte de la commune de Saint-Prest : 12 parcelles, soit moins de 5 ha sur les 859 ha du PPRI qui représente 0,6 % de l'emprise totale du PPRI et moins de 450 m linéaire du cours d'eau « la Roguenette ». Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan tel qu'il a été approuvé le 19 février 2009.

Le cours d'eau de « la Roguenette » est localisé sur la route D 134-11 alors que sur ce secteur la Roguenette passe par le pré, ce n'est qu'en aval ou elle longe la route D134-11. La route et les abords sont classées en aléa fort.

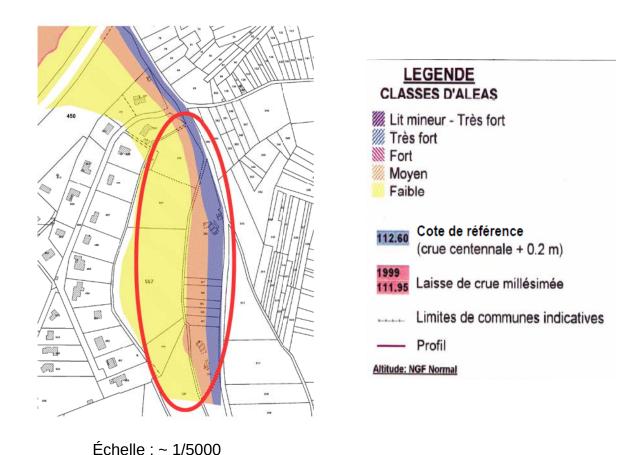


Illustration 1 : Extrait de la carte d'aléas 4/10 du PPRI sur la commune de Saint-Prest, secteur à modifier.

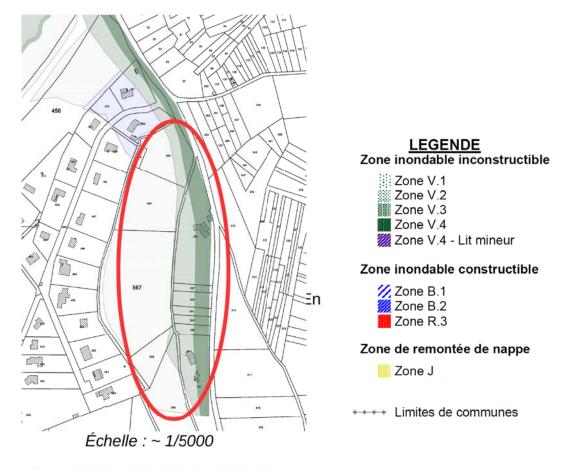


Illustration 2: Extrait de la carte du zonage réglementaire 4/10 du PPRI sur la commune de Saint-Prest, secteur à modifier.

Description de la modification de la carte des aléas et de la carte du zonage réglementaire

Actuellement, le tracé du cours d'eau (lit mineur en aléa très fort) est placé au droit d'une route et sur les habitations. En réalité, le cours d'eau est situé entre 1,5 et 2 m au-dessous des cotes de terrain naturel des deux maisons et entre 2 à 5 m au-dessous de celle de la route.

Le tracé réel du cours d'eau va être redessiné afin de le placer à son positionnement réel en fond de vallée entre des prairies et les jardins.

Les parcelles ZC 356 à 362 sont classées en aléa moyen et en aléa très fort alors qu'elles sont topographiquement plus hautes que les parcelles voisines ZC 508 et 565 à 568 situés en aléa plus faible.

A partir du relevé topographique et de l'atlas des zones inondables réalisés avant le PPRI, des nouvelles cartes d'aléa et de zonage réglementaire sont élaborées. La procédure de modification consiste à corriger l'aléa sur cette zone.

Par conséquent, la planche 4/10 des cartes des aléas en zones inondables sera modifiée. Les parcelles ZC 356 à 362 sont classées en aléa moyen et les parcelles ZC 565 à 568 et 508 sont classées en zone d'aléa très fort.

Le zonage réglementaire du PPR correspond au croisement entre la cartographie des enjeux et la cartographie des aléas. Du fait de la modification apportée aux aléas, le zonage réglementaire sur la carte 4/10 sera modifié. Les parcelles ZC 356 à 362 seraient classées en zonage réglementaire B.1 et les parcelles ZC 565 à 568 et 508 seraient classées en zonage réglementaire V.3.

Le périmètre n'est pas diminué, seule la classe de l'aléa est revue. De plus, le règlement du PPRI et les couleurs attribuées au zonage restent inchangées. Chaque nouvelle zone créée est affectée du règlement issue du PPRI (planche 4/10 et du zonage réglementaire après modification).

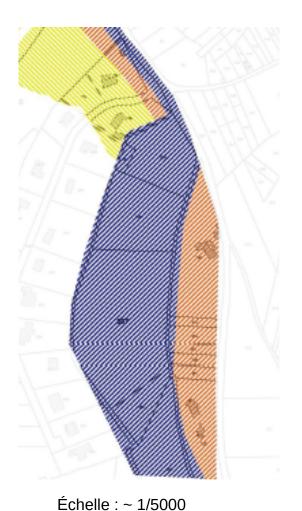


Illustration 3 : Extrait de la planche 4 de la carte des aléas modifiée

LEGENDE

Classes d'Aléas

Lit mineur - Aléa très fort

///// Aléa très fort

MI Aléa fort

Aléa moyen

M Aléa faible

Profil

112.60 Co

Cote de référence (crue centennale + 0.2 m)

1999

Laisse de crue millésimée

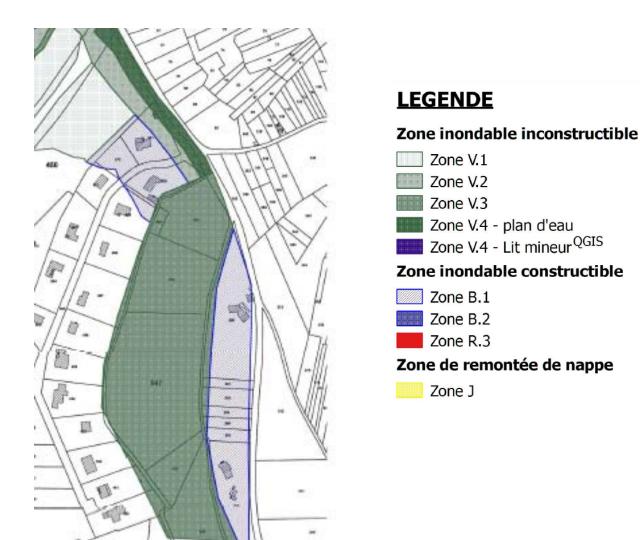


Illustration 4 : extrait de la planche 4 de la carte du zonage réglementaire modifiée

Échelle: ~ 1/5000

Document d'urbanisme de la commune

Un plan local d'urbanisme est en révision sur la commune de Saint-Prest. Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique (article L.562-4 du code de l'environnement). Cette modification nécessitera d'être annexée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

La zone concernée par la modification du PPRI est limitée à une partie restreinte sur la commune de Saint-Prest et ne remet pas en cause les orientations du PPRI qui ont pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des activités.

Du fait de l'absence d'enjeu environnemental ou de protection sur le périmètre considéré, cette modification de zonage et d'aléas du PPRI de Saint-Prest n'aura aucun impact sur l'environnement ou la santé humaine

ANNEXE : Planche 4/10 des aléas et du zonage réglementaire avant modification





ANNEXE : Planche 4/10 des aléas et du zonage réglementaire : projet de modification

